

# LE TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

**LE PROCUREUR**

**CONTRE**

**SIMO DRLJACA,  
MILAN KOVACEVIC**

**ACTE D'ACCUSATION**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 18 du Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ("le Statut du Tribunal") accuse :

**SIMO DRLJACA et MILAN KOVACEVIC de GENOCIDE**

## CONTEXTE:

A l'aube du 30 avril 1992, les forces des Serbes de Bosnie, sous la direction et le contrôle du Comité de crise (Krizni Stab) de la municipalité de Prijedor, se sont emparées du contrôle de la ville de Prijedor. La capture du contrôle matériel de la ville et de toutes les fonctions municipales a été le point culminant de préparations commencées en secret en 1991, en conjonction avec les actions des Serbes de Bosnie dans toute la Bosnie-Herzégovine, et qui sont devenues déclarées au début de 1992 après l'annonce publique par l'"Assemblée du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine" de la "République du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine" le 9 janvier 1992.

Durant les semaines qui ont suivi le 30 avril 1992, le Comité de crise a mis en place ou autorisé des restrictions de plus en plus rigoureuses sur les conditions d'existence des non-Serbes dans la municipalité de Prijedor. Tous les non-Serbes occupant des fonctions dans l'administration municipale et qui n'ont pas exprimé publiquement un soutien sans réserve à la nouvelle administration et aux responsables serbes ont été licenciés de leurs postes. Les entreprises et organismes économiques ont rapidement adopté cette même mesure, licenciant la quasi totalité des employés non serbes. Des barrages routiers ont été érigés dans toute la municipalité, en particulier autour des villages à majorité non serbe et dans la ville de Prijedor. Ces barrages routiers avaient pour but d'empêcher les non-Serbes de quitter les alentours de leurs résidences ou de leurs villages. Tous les non-Serbes ont constamment été exhortés à remettre toutes leurs armes et ont reçu des avertissements à ce sujet. Durant cette période, des mesures et des actions identiques ont été exécutées dans les municipalités dans toute la République serbe autoproclamée en Bosnie-Herzégovine.

Le 23 mai 1992 ou vers cette date, trois semaines environ après que les Serbes de

Bosnie se soient emparés par la force du contrôle de l'autorité administrative dans la municipalité de Prijedor, une attaque coordonnée a été exécutée par les forces serbes, y compris des unités de la JNA, des unités de la Défense territoriale (TO), des unités paramilitaires et des unités de la police, conjuguant un bombardement intensif par l'artillerie et des blindés suivi par des assauts d'unités d'infanterie contre les secteurs occupés par les Musulmans de Bosnie et les Croates de Bosnie dans la municipalité de Prijedor. Entre avril et juillet 1992, des attaques suivant le même schéma ont été perpétrées par les forces Serbes dans toute la Bosnie-Herzégovine et des milliers de civils musulmans de Bosnie ou croates de Bosnie, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été systématiquement rassemblés et internés dans des camps ou installations de détention. Ces camps d'internement étaient dotés en personnel et administrés par des membres des forces militaires et policières et leurs agents, sous le contrôle des autorités militaires et civiles serbes de Bosnie. En outre, des interrogateurs appartenant à la police et à l'armée serbes de Bosnie, qui n'étaient pas spécifiquement affectés au personnel chargé de la garde des camps, bénéficiaient d'un accès sans réserve à toutes les installations de détention et opéraient en conjonction avec le personnel assurant le contrôle de ces camps d'internement.

Dans la municipalité de Prijedor, la majorité des résidents musulmans et croates qui avaient survécu à l'attaque initiale s'étaient enfuis de leurs maisons et ont été arrêtés par les forces serbes et serbes de Bosnie. Ils ont alors été contraints de se joindre à des colonnes et de marcher à destination de l'un ou l'autre des camps de prisonniers ou installations d'internement que les autorités serbes de Bosnie avaient établis dans la municipalité. Les forces serbes et serbes de Bosnie ont retiré de nombreux Musulmans et Croates des colonnes et les ont tués ou battus sur place. Après avoir été conduits à des points de rassemblement, la plupart des prisonniers ont été escortés aux camps d'Omarska, de Keraterm ou de Trnopolje. Un certain nombre de prisonniers, hommes et femmes, ont été emmenés au poste de police de Prijedor pour interrogatoire avant d'être internés dans un camp ou libérés. Durant leur séjour au poste de police, de nombreux détenus ont subi de graves sévices tant physiques que psychologiques.

Durant les quelques semaines suivantes, les forces serbes et serbes de Bosnie ont continué de rassembler les Musulmans et les Croates de Kozarac, de la ville de Prijedor et d'autres endroits dans la municipalité et les ont internés dans les camps à Omarska, Keraterm et Trnopolje. La dernière attaque menée sur une grande échelle par les forces serbes et serbes de Bosnie dans la municipalité s'est déroulée le

20 juillet 1992 ou vers cette date contre les villages à majorité musulmane dans la région vallonnée connue sous le nom de "Brdo" sur la rive occidentale de la rivière Sana. Bon nombre des personnes qui avaient réussi à ne pas être capturées après les attaques contre les autres régions de la municipalité en mai 1992 s'étaient réfugiées dans le secteur de "Brdo". Les personnes qui ont survécu à l'attaque contre ce secteur de "Brdo" ont également été emmenées aux camps d'Omarska, de Keraterm ou de Trnopolje.

Le camp d'Omarska était situé dans une partie d'un complexe d'extraction du minerai de fer. Le camp de Keraterm était établi dans la partie inutilisée de l'usine de céramique de Keraterm. Le camp de Trnopolje était un ensemble de plusieurs bâtiments dans le village de Trnopolje, y compris une école, un cinéma et un centre culturel ainsi que les champs qui les entouraient.

Dans la partie du complexe minier d'Omarska que les autorités serbes de Bosnie ont utilisé pour établir le camp, les autorités chargées du camp ont généralement confiné

les prisonniers dans trois bâtiments différents : le bâtiment administratif, où se déroulaient les interrogatoires et où la plupart des femmes étaient incarcérées; le garage ou hangar et la "maison blanche", un petit bâtiment où des sévices particulièrement brutaux étaient infligés; et une cour bétonnée située entre les bâtiments et appelée "pista". Il y avait un autre petit bâtiment connu sous le nom de "maison rouge" où les prisonniers étaient parfois emmenés mais dont ils ressortaient rarement vivants. Bon nombre des intellectuels, membres des professions libérales et responsables politiques musulmans et croates de Prijedor ont été envoyés à Omarska. Une quarantaine de femmes étaient internées au camp et tous les autres prisonniers étaient des hommes.

Au camp de Keraterm, les prisonniers étaient internés dans une partie d'un long bâtiment constitué de quatre grands entrepôts destinés initialement à stocker les tuiles de céramique qui étaient fabriquées à l'usine. Les prisonniers appelaient ces entrepôts les salles 1, 2, 3 et 4. Tous les prisonniers de Keraterm étaient des hommes, généralement en âge de porter les armes, c'est-à-dire âgés de 16 à 60 ans.

Le camp de Trnopolje comprenait un groupe de bâtiments, y compris une école et un centre culturel communautaire. La majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées étaient internées dans ce camp. Les membres d'un certain nombre de familles ont réussi à ne pas être séparés ou ont été autorisés à ce faire et ils ont été internés ensemble à Trnopolje. Un certain nombre de Musulmans et de Croates de Bosnie qui étaient détenus à Trnopolje se sont rendus au camp parce qu'il était beaucoup trop dangereux de rester dans leurs propres villes et villages. Après la fermeture d'Omarska et de Keraterm, les prisonniers survivants ont été transférés aux camps de Trnopolje et de Manjaca.

## **LES ACCUSES**

1. **SIMO DRLJACA** est né le 6 août 1947 à Bosanska Krupa, République de Bosnie-Herzégovine. Le 30 avril 1992, il a officiellement été nommé Chef du Poste de sécurité publique (SJB) couvrant la municipalité de Prijedor. En 1992, il a également servi en qualité de membre du Comité de crise de la municipalité de Prijedor. En 1993, il a été nommé Ministre adjoint de l'intérieur de la "Republika Srpska" autoproclamée. Il est ensuite retourné à Prijedor et il est devenu Chef d'une nouvelle circonscription régionale de la police, le CJB de Prijedor. Il travaille actuellement pour le compte du Ministère de l'intérieur et occupe un poste officiel dans la "Republika Srpska".

2. **MILAN KOVACEVIC, alias "Mico"** est né en République de Bosnie-Herzégovine. En 1992, il occupait les fonctions de Président du Conseil exécutif de la municipalité de Prijedor et il était membre du Comité de crise de cette dernière municipalité. Il exerce la profession d'anesthésiste et il est actuellement le Directeur de l'hôpital de Prijedor.

-

## **RESPONSABILITE DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE**

**SIMO DRLJACA**

3. Durant la période allant du 30 avril 1992 au 31 décembre 1992, **SIMO DRLJACA** était à la fois un membre du Comité de crise de la municipalité de Prijedor et le Chef du Poste de sécurité publique (SJB) couvrant cette municipalité.

4. Dans son rôle de membre du Comité de crise, **SIMO DRLJACA** faisait partie de l'organe qui exerçait le pouvoir exécutif dans la municipalité de Prijedor durant toute la période couverte par le présent acte d'accusation. Les membres du Comité de crise agissaient de concert pour organiser et décider de l'éventail complet des opérations liées à la conduite des hostilités et à la destruction de la communauté non serbe dans la municipalité. Le Comité de crise travaillait de concert avec les autorités militaires et policières qui ont participé à l'attaque contre la population des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie de la municipalité, et il était doté du pouvoir de contrôler les actions des forces de police engagées dans ces attaques. De plus, le Comité de crise a organisé et autorisé l'établissement des camps à Omarska, Trnopolje et Keraterm; soutenu l'opération continue de ces camps; et avait le pouvoir d'en contrôler l'administration. **SIMO DRLJACA** était chargé d'informer et les visiteurs extérieurs et les responsables du SDS en les escortant durant leurs visites des camps.

5. En tant que Chef de la police, **SIMO DRLJACA** avait le pouvoir de diriger et de contrôler toutes les actions des membres de la police de Prijedor, qu'ils soient des policiers d'active ou des réservistes, durant la période allant du 29 avril 1992 au

31 décembre 1992.

#### **MILAN KOVACEVIC**

6. Durant la période allant du 29 avril 1992 au 31 décembre 1992, **MILAN KOVACEVIC** était à la fois membre du Comité de crise de la municipalité de Prijedor et Président du Conseil exécutif de cette municipalité.

7. Dans son rôle de membre du Comité de crise, **MILAN KOVACEVIC** faisait partie de l'organe qui exerçait le pouvoir exécutif dans la municipalité de Prijedor durant toute la période couverte par le présent acte d'accusation, et de l'organe décrit au paragraphe 5 ci-dessus.

8. En tant que Président du Conseil exécutif de la municipalité de Prijedor, **MILAN KOVACEVIC** occupait le deuxième poste du Comité de crise au plan du pouvoir *de jure*. Il était la personne chargée d'organiser les détails des visites des camps par les journalistes et de fournir l'essentiel des informations relatives aux camps lors des réunions d'information avec les visiteurs auprès du Comité de crise.

### **ACCUSATIONS**

#### **CHEF D'ACCUSATION (GENOCIDE)**

9. Entre avril 1992 et janvier 1993, **SIMO DRLJACA** et **MILAN KOVACEVIC** ont, sur le territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, par leurs actes et omissions, commis un génocide.

10. A compter du printemps de 1992, le Comité de crise de la municipalité de Prijedor, y compris **SIMO DR LJACA** et **MILAN KOVACEVIC**, a planifié, organisé et exécuté la création d'un certain nombre d'installations ou camps de détention, y compris les camps d'Omarska, de Keraterm et de Trnopolje. Ces camps étaient pourvus en personnel et administrés par le personnel militaire et policier et leurs agents, sous le contrôle des membres militaires et civils serbes de Bosnie du Comité de crise. De plus, d'autres membres de la police et de l'armée ainsi que des civils, qui n'étaient pas affectés directement au personnel chargé de la garde des camps, bénéficiaient d'un accès sans réserve à toutes les installations de détention et opéraient en conjonction avec le personnel contrôlant ces installations.

11. Dans aucun des camps, les détenus n'ont bénéficié des protections juridiques ordinaires et leur incarcération n'était pas justifiée par les impératifs militaires. Ils étaient incarcérés principalement du fait de leur identité religieuse et ethnique. Les conditions d'existence dans les camps d'Omarska, de Keraterm et de Trnopolje étaient abjectes et exécrables. Le personnel militaire et policier serbe de Bosnie chargé de ces installations, leur personnel, et d'autres personnes qui circulaient dans les camps, tous relevant du pouvoir et du contrôle du Comité de crise, ont tué, infligé des violences sexuelles, torturé et porté des atteintes physiques et psychologiques graves aux détenus des camps.

12. A Omarska et à Keraterm, les camps étaient intentionnellement administrés d'une façon visant à soumettre les détenus à des conditions d'existence devant entraîner leur destruction physique dans l'intention de détruire, en partie, la population des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie en tant que groupes nationaux, ethniques ou religieux. Des violations graves du droit international humanitaire d'une même nature ont été commises aux camps d'Omarska et de Keraterm. Les détenus ont été constamment soumis ou forcés à assister à des actes inhumains, y compris le meurtre, le viol et des sévices sexuels, la torture, des violences et des vols ainsi que d'autres formes de violences mentales et physiques. Les rations alimentaires quotidiennes fournies aux détenus n'étaient rien d'autre que des rations de famine. Les soins médicaux dispensés aux détenus étaient insuffisants ou inexistantes et les conditions sanitaires générales prévalant dans ces camps étaient extrêmement inadéquates.

13. A Omarska, les prisonniers étaient entassés avec peu ou pas d'installations pour leur hygiène personnelle. Ils recevaient des rations alimentaires de famine une fois par jour et n'avaient que quelques minutes pour se rendre à la cantine, manger et repartir. Le peu d'eau qui leur était fournie était souvent polluée. Les prisonniers ne disposaient ni de vêtements de rechange ni de literie. Ils ne recevaient aucun soin médical. Les meurtres et sévices graves infligés aux prisonniers étaient monnaie courante. Les gardes du camp, qui appartenaient aux personnels policier et militaire, et d'autres personnes qui venaient au camp et infligeaient des sévices corporels aux prisonniers, utilisaient pour ce faire toutes sortes d'armes, y compris des matraques en bois, barres métalliques et outils, bouts de câble industriel épais, crosses de fusils et couteaux. Des détenus, hommes et femmes, ont été battus, violés, victimes de sévices sexuels, torturés et humiliés. Des centaines de détenus dont, pour certains, l'identité est connue et dont elle reste inconnue pour d'autres, n'ont pas survécu à leur séjour au camp.

14. Le camp de Keraterm était situé dans une ancienne usine de céramique à Prijedor. Les conditions d'existence des prisonniers étaient semblables à celles régnant au camp d'Omarska. Les détenus étaient si entassés dans les quatre salles que, en de nombreuses occasions, ils ne pouvaient pas s'allonger. Ils n'étaient pas autorisés à se déplacer librement dans le camp. Qu'ils aient été incarcérés dans les salles ou dans la partie en plein air à l'extérieur, ils ne pouvaient se déplacer que

lorsqu'ils y étaient spécifiquement autorisés, généralement seulement pour recevoir leurs rations de famine ou pour se rendre aux toilettes. Sur une base quotidienne, les responsables hiérarchiques du camp, les gardes du camp, qui appartenaient aux personnels policier et militaire, et d'autres personnes qui venaient au camp et infligeaient des sévices corporels aux détenus, ont soumis les détenus à des conditions inhumaines, des violences corporelles, une humiliation constante, des dégradations et la peur de la mort. De nombreux détenus ont été exécutés au camp. En une seule nuit de juillet 1992, plus de 150 hommes en âge de porter les armes de la région de "Brdo" ont été exécutés. Les sévices corporels graves étaient monnaie courante. Toutes sortes d'armes étaient utilisées durant ces sévices, y compris des matraques en bois, des barres métalliques, des battes de base-ball, des bouts de câble industriel épais, des crosses de fusils et des couteaux. Les sévices corporels, violences sexuelles, tortures et autres actions cruelles et humiliantes étaient généralement infligés devant d'autres détenus et étaient accompagnés par des commentaires désobligeants et humiliants adressés aux victimes ou à leurs familles et par des menaces générales aux autres détenus. Après avoir été battus, torturés ou victimes de sévices sexuels, les détenus étaient transportés, tirés, ou contraints de ramper jusqu'à leurs salles, sans recevoir aucune forme de soins pour leurs blessures. Des centaines de détenus dont, pour certains, l'identité est connue et dont elle reste inconnue pour d'autres, n'ont pas survécu à leur séjour au camp.

15. Le camp de Trnopolje a été établi sur le site d'une ancienne école et des bâtiments voisins dans le village de Trnopolje. C'était le camp le plus important et l'endroit où les femmes, enfants et personnes âgées musulmans de Bosnie et croates de Bosnie ont été internés. Certains hommes en âge de porter les armes ont également réussi à aller directement au camp de Trnopolje. Les bâtiments du camp ont été rapidement remplis et les détenus en surnombre ont dû s'abriter dans des tentes de fortune faites de feuilles de plastique ou de matériaux mis au rebut, ou rester en plein air dans les champs. Les installations sanitaires étaient extrêmement insuffisantes. Des rations alimentaires minimales étaient fournies de façon sporadique; les femmes détenues ont fini par être autorisées à quitter le camp pour chercher de la nourriture dans le village voisin. Le camp a servi de point de départ pour la déportation en masse de toutes les personnes qui ont survécu aux attaques initiales et au régime du camp. Il a aussi servi un but beaucoup plus sinistre : les sévices sexuels, le viol et la torture infligés à bon nombre des femmes détenues par le personnel du camp, qui appartenait aux personnels policier et militaire, et par d'autres membres des unités militaires de la région qui venaient au camp dans ce but précis. Dans de nombreux cas, les femmes et les filles ont été emmenées à l'extérieur du camp et elles ont été violées, torturées ou ont subi des violences sexuelles en d'autres endroits. De plus, de nombreux prisonniers, hommes et femmes, ont été tués, battus et victimes de mauvais traitements physiques et psychologiques par le personnel du camp et d'autres Serbes et Serbes de Bosnie qui étaient autorisés à entrer dans le camp.

16. Entre le 30 avril 1992 et le 31 décembre 1992, **SIMO DRLJACA** et **MILAN KOVACEVIC**, de concert avec d'autres, ont organisé, dirigé et ordonné l'établissement des camps à Omarska, Keraterm et Trnopolje ainsi que l'incarcération dans ces camps de Musulmans de Bosnie et de Croates de Bosnie de la municipalité de Prijedor dans des conditions d'existence calculées pour entraîner la destruction physique des détenus, dans l'intention de détruire en partie les groupes des Musulmans de Bosnie et des Croates de Bosnie, comme tels. De surcroît, entre le 30 avril 1992 et le 31 décembre 1992, **SIMO DRLJACA**, **MILAN KOVACEVIC** savaient ou avaient des raisons de savoir que leurs subordonnés, qui constituaient le personnel des camps de détention, tuaient ou infligeaient des atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de Musulmans de Bosnie et de Croates de Bosnie dans l'intention de les détruire, en partie, en tant que groupe national, ethnique ou religieux ou l'avaient fait, et qu'ils n'ont pas pris les mesures nécessaires et

raisonnables pour empêcher que lesdits actes ne soient commis ou en punir les auteurs.

**Par ces actes et omissions, SIMO DRLJACA et MILAN KOVACEVIC se sont faits les complices de la perpétration d'un GENOCIDE, punissable en vertu des articles 4 3) e) et 7 1) et 3) du Statut du Tribunal.**

(Signé)

---

Graham Thomas Blewitt  
Procureur adjoint  
au nom du Procureur  
conformément à l'article 38 B) du Règlement de procédure et de preuve

Le 13 mars 1997